

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1699

Artikel: Neutralité : la régression archaïque
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009104>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neutralité: la régression archaïque

Rappel à Israël des exigences du droit humanitaire, engagement déterminé au Liban, candidature potentielle de la Suisse au Conseil de sécurité: Micheline Calmy-Rey en fait trop, estime le Conseil fédéral. Oubliées les ouvertures audacieuses qui ont conduit la Suisse à l'ONU. Le gouvernement, aligné sur l'UDC, est en pleine régression idéologique.

La chute du Mur de Berlin a changé le monde. Y compris la politique étrangère de la Suisse. En 1993, un rapport du Conseil fédéral ose s'attaquer au mythe de la neutralité, assurance tous risques, garant de la sécurité nationale. Le strict droit de la neutralité se borne à interdire à la Suisse de prendre part à une guerre entre deux Etats. La participation en temps de paix à des alliances militaires qui contraindrait le pays à s'engager automatiquement dans un conflit doit également être écartée. Pour le reste la Suisse est libre de mener la politique étrangère qui assure au mieux sa sécurité, notamment en collaboration avec d'autres Etats. En 2000, le gouvernement fait une avancée supplémentaire. Dans le rapport *La sécurité par la coopération* il écrit que le sentiment de sécurité offert par la neutralité est trompeur. Il faut veiller à ce que la neutralité ne devienne pas un obstacle à notre sécurité. Les formes de menaces ont changé. La Suisse doit, par la coopération avec d'autres Etats et au sein d'organisations internationales, s'engager pour la promotion de la paix, la maîtrise des

crises et la prévention des dangers. C'est très exactement le contraire du repli frileux sur soi-même, le réflexe- pour paraphraser Micheline Calmy-Rey- de se cacher sous la table en attendant que ça passe.

Favorable, bien sûr, à l'adhésion à l'ONU, le rapport 2000 écrit noir sur blanc: «La Suisse pourrait devenir membre du Conseil de sécurité et exercer ainsi une influence directe à l'occasion de décisions concernant les opérations militaires, les mesures de promotion ou de maintien de la paix et les sanctions économiques. Les Etats comparables à la Suisse ont été élus en moyenne une à deux fois par période de 25 ans pour une législature de deux ans». En mars 2002, le peuple suisse a accepté l'entrée à l'ONU avec 250 000 voix d'écart sur les refus. Quatre ans plus tard, on critique vertement notre ministre des affaires étrangères qui ose évoquer une présence suisse au Conseil de sécurité. Nous sommes en pleine régression idéologique.

(at) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

L'histoire suisse selon Micheline Calmy-Rey
page 2 et 3
Les classements mondialisés des hautes écoles.
page 4
Les médailles des mathématiques.
page 5
Les pauvres donnent davantage que les riches.
Les jeunes vaudois à l'heure de l'école postobligatoire.
page 6
La recherche biotechnologique entre public et privé.
page 7
Kuoni voyage toujours.
page 8

Démographie

La loi sur les étrangers soumise au vote populaire le 24 septembre prochain oublie le lien étroit entre l'évolution future de la population résidente, et par conséquent du pays, et la présence active des immigrés.

Édito page 3

Le discours aux ambassadeurs ou Micheline Calmy-Rey dans le texte

Une fois l'an, en fin de vacances d'été, les ambassadeurs de la Confédération sont réunis à Berne pour des séances de travail avec les cadres du Département des affaires étrangères. Le conseiller fédéral responsable y prononce un discours attendu. Il y expose ses préoccupations et définit son style. L'allocution de Micheline Calmy-Rey eut, hors des lambris, un retentissement national par sa proposition de voir la Suisse être candidate pour occuper un siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies. Pour juger, il fallait se référer au texte et au contexte. De fait, il s'est révélé digne d'attention.

L'interprétation du discours d'un homme d'Etat peut être délicate, car il est rare qu'il le rédige lui-même. Pour le sens général, pas de problème: le prononçant, il l'assume. En revanche, il faut être prudent sur l'analyse du détail, du style, pourtant si révélateur de la personnalité.

Le discours du 21 août de Micheline Calmy-Rey peut, sans risque d'erreur, lui être attribué pour l'essentiel. Pas de fioritures, pas de citations des classiques de la science politique, à une exception près, une

référence à Hobbes. Pas de brillance, c'est plutôt mal écrit. Sans fard, nature.

1515

Le discours commence, abruptement, par deux temps forts, deux phrases qui, l'une donne une définition de la politique étrangère et l'autre nous met en situation historique. Les voici: «La politique étrangère se définit comme étant l'art de défendre notre sécurité et notre bien-être. Depuis le XVI^e siècle, la Suisse ne pratique plus une politique étrangère fondée sur la force pour assurer la défense de ses intérêts.»

On ne peut être que surpris par la définition douillette de la politique étrangère où la relation aux autres, aux autres nations, ne trouve pas place et par l'interprétation historique de la politique de la Confédération du XVI^e. Mais l'auteur développe dans le cours de son exposé. Citons ce passage clé:

«La Suisse est devenue neutre après la bataille de Marignan en 1515. Nos ancêtres ont alors décidé de ne plus utiliser les armes de façon agressive contre d'autres. Cette manière de voir les choses était originale dans la

mesure où à cette époque on recourait usuellement aux armes pour mettre fin à un conflit. Dès l'origine la neutralité est un message de paix. Aujourd'hui la meilleure manière de respecter un tel message est de travailler à la prévention et à la résolution des conflits et donc par définition d'être actif. La neutralité ne nous empêche pas de défendre nos intérêts de façon active. Au contraire.»

Quand, en 1536, vingt et un an après Marignan, Hans-Franz Naegeli traverse puis occupe le Pays de Vaud, son ordre de mission n'était pas «de ne pas utiliser les armes de manière agressive contre d'autres». Ce qu'un Genevois ou une Genevoise ne peut ignorer puisqu'il se portait au secours de Genève. Et, malgré les conflits confessionnels, les Valaisans catholiques saisirent l'occasion pour s'emparer du Chablais et les Fribourgeois, intervenants de dernière heure, obtinrent des pans importants du Pays de Vaud. Ils n'étaient, sur un autre front, ni neutres, ni

Suite de l'article à la page 3

Suite de la première page

La régression archaïque

Dans la crise du Proche-Orient, c'est aussi le triomphe de l'archaïsme de la pensée politique.

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève. Elle a pour devoir d'en rappeler les exigences, même à un Etat ami comme l'est Israël. Et bien non. La neutralité, façon UDC, interdirait à la Suisse de dire le droit international!

Par tradition, la Suisse s'engage dans la coopération humanitaire. Mais prudence.

Le Conseil fédéral ne veut pas dépenser notre argent sans précaution. Il refuse de s'engager par des montants précis pour soulager les populations sinistrées du Liban. Pour maintenir la paix, l'ONU met sur pied une armée d'interposition. Rien ne contraint la Suisse d'y apporter sa contribution, mais rien ne le lui interdit. Le gouvernement l'exclut d'emblée. Nos soldats sont-ils plus vulnérables que les Français et les Italiens? Ou

sont-ils simplement mal préparés à de telles interventions?

Dans le conflit du Liban, les partisans d'une politique étrangère dynamique utilisent, paradoxalement, l'argument de la neutralité pour justifier l'action. Pour éviter d'aider un belligérant, ils réclament l'embargo sur la coopération militaire avec Israël. Prématuré, estime le Conseil fédéral et tous ceux qui se réfugient sous la table. Le droit de la neutralité ne s'applique qu'à des

conflits entre Etats. Il convient d'abord de clarifier si Israël est en guerre contre le Liban ou contre le Hezbollah.

Sans tambours ni trompettes et sans nouveau rapport aux Parlement, le Conseil fédéral a donc changé l'orientation de la politique étrangère de la Suisse. La doctrine innovante élaborée il y a moins d'une décennie n'a plus de valeur. L'UDC et ceux qui la suivent sont désormais maîtres du terrain. at